

COMpte-REndU DE LA SéANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

Compte-rendu publié et affiché le 26 décembre 2018

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

→ **24 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MÉDIATHÈQUE**

dans la mesure où il indique que la rencontre avec la DRAC prévue le 15 janvier prochain, permettra d'apporter des précisions, et sans doute des contraintes sur le projet de construction d'une nouvelle médiathèque.

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2018

- 1- Décisions du maire,
- 2- Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet,
- 3- Ouverture anticipée des crédits 2019,
- 4- Budget principal : décision modificative n°7,
- 5- Budget SPANC : décision modificative n°1,
- 6- Avances sur les subventions aux associations – année 2019,
- 7- Subvention gestion de la location de la salle Notre Dame des Mauges à Jallais,
- 8- Subvention exceptionnelle,
- 9- Annulation de garantie d'emprunt,
- 10- Indemnités pour les fonctions itinérantes : modification,
- 11- Tableau des emplois : modification,
- 12- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 13- Mise à disposition d'un agent communal,
- 14- Acquisition de terrains sur le site de la Gagnerie à Saint-Philbert-en-Mauges,
- 15- Lotissement communal La Dube n°1 à Beaupréau : cession lot n°21,
- 16- Convention d'occupation précaire Anjou Fibre – terrain rue Charles de Bonchamps à Jallais,
- 17- Aménagement du secteur du Planty au secteur Saint Martin à Beaupréau,
- 18- Travaux école du Pin-en-Mauges : dépôt déclaration préalable,
- 19- Travaux site La Grange du Bretault au Pin-en-Mauges : dépôt demandes autorisations d'urbanisme,
- 20- ZA de la Pierre Blanche 3 à Jallais : dénomination d'une voie,
- 21- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 22- OPAH : avenant n°3 à la convention avec le Département,
- 23- ICPE – extension de l'élevage porcin GAEC Blond les Forges au lieudit les Forges sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges : avis du conseil municipal,
- 24- Autorisation de rejet des effluents de la société BTM,
- 25- Marché de fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux et le Gasoil-Non-Routier,
- 26- SPL Mauges Tourisme : modalités de contrôle analogue,
- 27- Mise en 2x2 voies de la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart – dossier d'enquête préalable à la DUP : avis du conseil municipal,
- 28- Résiliation de baux centre équestre de la Morinière à Andrezé,
- 29- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 162 Présents : 101 Votants : 113

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne	X				GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent			X	
ANISIS Magalie			X		HUMEAU Gladys		Vincent GUITTON	X	
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle				X
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion				X
					LEBOEUF Sophie	X			
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier				X
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles				X
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky				X
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis	X			
BOUSSION Emmanuel			X		LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis		Thérèse COLINEAU	X	
BREUT Sylvie				X	MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle			X	
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette		Françoise BEAUMIER	X	
CHAUVAT Sandrine				X	MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIERE Régine		Gérard VIAULT	X						
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal	X			
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline		Denis COGNIER	X		MORINIERE Jean-Claude	X			
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice				X	NAIN Benoît		Jean-Robert GACHET	X	
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban			X	
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRRARD Christine			X	
COUVRAND Erié			X		PAPIN Valérie	X			
D'ANTHENAISE Gonzague			X		PASQUIER Eric	X			
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick				X
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie				X
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte		Serge COUSSEAU	X	
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle	X				POIRIER Anne			X	
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle	X			
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe		Michel BLANCHARD	X	
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie	X				RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine		Philippe COURPAT	X						
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X		SABLE Claudia			X	
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial	X			
GIRARD Anita		Sylvie GUILLEMIN	X		SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette	X			
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth		Marie-Ange DENECHERE	X	
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine		Michelle MAUGET	X	
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle	X								

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2018.

M. Jean-Michel SUBILEAU est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N° 2018-388 du 7 novembre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite des vestiaires du stade, de la salle Ladoumègue et de la salle de sport François Salmon, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, auprès du Football Club de Villedieu-la-Blouère - La Renaudière. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

N° 2018-390 du 14 novembre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du gymnase - de la salle du Moulin Foulon - de la salle omnisports - de la salle de la Promenade - de la salle du Sporting - du stade de la Promenade et du stade de la Sablière de la commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association Récréamômes. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

- N° 2018-391 du 15 novembre 2018 : Tarif de la commission sur billet vendu concernant la régie d'avances et de recettes pour compte de tiers dénommée "billetterie associative".
- N° 2018-394 du 15 novembre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la maison commune des Loisirs de la commune déléguée de La Jubaudière, auprès de l'association Equilibre Corps et Esprit. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- N° 2018-395 du 15 novembre 2018 : Création d'une régie d'avances et de recettes pour le compte de tiers dénommée "billetterie associative" auprès du Pôle Citoyenneté de Beaupréau-en-Mauges à compter du 15 novembre 2018.
- N° 2018-396 du 20 novembre 2018 : Tarifs 2019 des équipements sportifs de Beaupréau-en-Mauges :

Type d'équipement	Tarif horaire	Mention spéciale
Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m) – Base	8,70 €	Réduction de 50% pour le lycée des Mauges pour la salle du Sporting
Grande salle – supplément chauffage	2,41 €	Réduction de 50% pour le lycée des Mauges pour la salle du Sporting
Grande salle – supplément gardiennage	6,06 €	Réduction de 50% pour le lycée des Mauges pour la salle du Sporting
Petite salle ou salle spécialisée	5,25 €	
Installations extérieures ou de plein air	10,11 €	
Piscine par couloir de 25 m	15,14 €	Soit 60,56 € maximum (4 lignes d'eau de 25 m)

Les tarifs présentés sont valables pour l'année scolaire 2018/2019 (du 01/09/2018 au 31/08/2019) pour les collèges et pour l'année civile 2019 pour les lycées, maisons familiales et creps.

- N° 2018-403 du 28 novembre 2018 : Tarifs du SPANC :

N° de tarifs	Désignation	Tarifs TTC
1	Contrôle installations neuves ou réhabilitées - conception	84 €
1 bis	si opération groupée de réhabilitation des ANC	95 €
2	Contrôle installations neuves ou réhabilitées - contre-étude	62 €
2 bis	si opération groupée de réhabilitation des ANC	72 €
3	Contrôle installations neuves ou réhabilitées - réalisation	140 €
4	Contrôle installations neuves ou réhabilitées - contre-visite	114 €
5	Contrôle installations existantes - en cas de vente	145 €
6	Contrôle installations existantes - diagnostic hors vente	145 €
7	Contrôle installations existantes - contre-visite en cas de cession	111 €
8	Contrôle installations existantes - ctrl période sans correction	113 €
9	Contrôle installations existantes - ctrl période avec correction	118 €
10	Contrôle installations existantes - absence usager	29 €
11	Plus-value en pourcentage aux tarifs 1 à 9 pour contrôle d'installation commune à plusieurs logements	50 %

Les tarifs suivront la révision des prix notifiée par le prestataire.

- N° 2018-409 du 29 novembre 2018 : Demande de cartes "achat" supplémentaires dans le cadre de la convention de prestations signée avec la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de la Loire.
- N° 2018-411 du 3 décembre 2018 : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux rue des Mauges commune déléguée de Beaupréau. Le montant du contrat est estimé à 32 000 € HT.
- N° 2018-412 du 30 novembre 2018 : Convention avec l'association Théâtre Amateur Bellopratrain fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de billets pour les représentations théâtrales qui auront lieu en janvier 2019 au centre culturel de la Loge à Beaupréau.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N° 2018-387 du 6 novembre 2018 : 12 rue Maria Callas - Beaupréau - section AS n°285 et n°319 d'une superficie de 627 m².
- N° 2018-389 du 7 novembre 2018 : 18 rue Saint Jean - Jallais - section AB n°251 d'une superficie de 592 m².

- N° 2018-392 du 15 novembre 2018 : 2 rue du Beuvron - Andrezé - section AB n°935 d'une superficie de 111 m².
- N° 2018-393 du 15 novembre 2018 : ZAC Anjou Actiparc - Beaupréau - section B n°1318 d'une superficie de 1 055 m².
- N° 2018-397 du 21 novembre 2018 : 19 rue Antonio Vivaldi - Beaupréau - section AT n°399 d'une superficie de 880 m².
- N° 2018-398 du 21 novembre 2018 : 5 rue Paul Claudel - Beaupréau - section AT n°150 d'une superficie de 433 m².
- N° 2018-399 du 22 novembre 2018 : 28 bd du Général de Gaulle - Beaupréau - section AM n°52 d'une superficie de 332 m².
- N° 2018-400 du 22 novembre 2018 : 16 avenue Bel Pratel - Beaupréau - section AB n°193 d'une superficie de 1 126 m².
- N° 2018-401 du 22 novembre 2018 : 9 rue d'Anjou - Beaupréau - section AI n°155 d'une superficie de 217 m².
- N° 2018-402 du 22 novembre 2018 : 88 rue de la Lime (lot 81) - Beaupréau - section AB n°300 d'une superficie de 16 064 m².
- N° 2018-404 du 28 novembre 2018 : lieu-dit les Factières - 17 rue Edmond Rubion - Beaupréau - section E n°1395 (lot 28) d'une superficie de 576 m².
- N° 2018-405 du 28 novembre 2018 : 3 rue Mongazon - Beaupréau - section AL n°282 et n°283 d'une superficie de 3 018 m².
- N° 2018-406 du 28 novembre 2018 : 22 rue des Hirondelles - Beaupréau - section C n°571 d'une superficie de 810 m².
- N° 2018-407 du 28 novembre 2018 : La Pointe - La Poitevinière - section AB n°529 d'une superficie de 67 m².
- N° 2018-408 du 28 novembre 2018 : rue du Prieuré - Andrezé - section AB n°617 d'une superficie de 67 m².

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

N° 2018-410 du 3 décembre 2018 : Droit de préemption sur l'immeuble cadastré section 239 B n°1215, d'une superficie de 562 m², à 10 €/m², dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, zone de la Marchaierie au Pin-en-Mauges.

2 – PLAN LOCAL D'URBANISME : bilan de la concertation et arrêt du projet

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été prescrit en date du 26 mars 2015 par le conseil communautaire du Centre Mauges. Les travaux d'élaboration du PLU ont été poursuivis par la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges depuis sa création du 15 décembre 2015. Par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges s'est opposé au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Il rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU, précisés dans la délibération de prescription :

- affirmer un projet de développement durable du territoire,
- prendre en compte les engagements des lois « Grenelle de l'Environnement »,
- prendre en compte les orientations définies par le SCoT du Pays des Mauges,
- limiter l'étalement urbain et favoriser le renouvellement urbain,
- préserver les ressources naturelles,
- favoriser le maintien et le développement des activités économiques, agricoles et humaines,
- poursuivre le travail engagé pour définir une politique locale de l'habitat,
- améliorer la cohésion sociale du territoire,
- anticiper les changements possibles, dans les domaines de l'énergie notamment, ou du climat, afin d'être en capacité de s'adapter aussi rapidement que possible.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, ont fixé le cadre des réflexions menées durant l'élaboration du PLU et ont bien été respectés dans la production des différentes pièces du PLU.

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Un inventaire sur les haies bocagères, les zones humides et les cours d'eau a été mené par le CPIE Loire Anjou dès 2015. Les résultats ont été partagés avec les agriculteurs du territoire. Par la suite la Trame Verte et Bleue, ainsi que la Trame Nocturne ont été réalisées. Parallèlement, plusieurs missions de sensibilisation ont été menées auprès de la population (soirée ciné-débat, sciences participatives « Wanted », expositions photos, sorties terrain en nocturne etc.). Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture. Un premier forum des élus en conseil municipal a eu lieu le 18 mars 2016 où le diagnostic territorial et la formulation des enjeux ont été abordés.

Un second forum des élus en conseil municipal a eu lieu le 5 juillet 2016 afin de définir le scénario de développement du territoire. De nombreuses commissions d'élus (« Tourisme et culture », « Economie, agriculture et emploi », « Environnement et transition énergétique », « Urbanisme et habitat », « Sport », « Affaires scolaires », « Enfance, petite enfance, jeunesse » et « Numérique ») ont été concertées afin de recueillir leurs orientations stratégiques pour nourrir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pierre angulaire du PLU. De nombreux ateliers en matière d'habitat, de recomposition urbaine, de développement économique etc., ont été réalisés. Les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet de deux débats en conseil municipal, le 28 février et le 26 septembre 2017.

La phase des plans de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été étudiée par chaque commune déléguée, à plusieurs reprises. Le règlement écrit a été rédigé par le Comité de Pilotage.

En matière de gouvernance, un Comité de Pilotage a été constitué pour suivre l'élaboration du PLU au plus près. A chaque phase de cette élaboration, les sujets ont été validés par la commission Urbanisme-Habitat, mais aussi par les conseils délégués. Une « Lettre du PLU » a été mise en place et diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux et à chaque moment important de l'élaboration du document d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU arrivent à terme, pour cela il convient de :

- **tirer le bilan de la concertation,**
- **arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera ensuite soumis à consultation des Personnes Publiques Associées et à enquête publique avant d'être approuvé.**

2. Bilan de la concertation

2.1 Rappel des modalités de concertation

L'article L.123-6 du Code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

A travers la délibération de prescription, le conseil municipal avait fixé les modalités de concertation de la façon suivante :

- élaboration d'un dossier de concertation à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet,
- réunions publiques aux étapes clés de l'avancement du PLU et, le cas échéant, pour de gros projets de développement,
- mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les remarques,
- publications d'articles sur l'état d'avancement du PLU dans les publications de la commune, dans la presse et sur le site Internet de la commune,
- apporter une attention particulière à la communication pour vulgariser le projet à l'ensemble de la population.

Outre la concertation avec la population sur la base des modalités ci-avant, la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire a aussi été mise en œuvre.

2.2 Mise en œuvre des modalités de la concertation

Conformément à cette délibération de 2015, la population, les acteurs locaux et les partenaires ont été concertés tout au long de cette procédure, de 2015 à 2018 :

- Un **dossier de concertation, ainsi qu'une note additionnelle**, suite au passage en commune nouvelle, ont été mis à disposition dès lors de la prescription du PLU, à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, consultable pendant les horaires d'ouverture, et sur le site Internet de Beaupréau-en-Mauges. Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet de PLU.

Pour une information la plus complète possible du public, le même dossier de concertation a été mis à disposition dans chaque mairie annexe, et avec à chaque fois un registre de concertation.

- Un **registre de concertation** a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et aux mairies annexes. Deux remarques ont été formulées au sein du registre de l'Hôtel de Ville : la première sur les nuisances de la traversée routière du Pin-en-Mauges et sur le besoin de créer un contournement, la seconde sur la crainte d'un couple d'habitants concernant un changement de destination d'une grange agricole.

Tout au long de la concertation, la ville de Beaupréau-en-Mauges a enregistré une soixantaine de remarques formulées, soit au sein des registres, à l'Hôtel de Ville et en mairies annexes, soit par courrier ou courriel.

- Plusieurs séries de **réunions publiques d'échanges** ont été organisées lors des trois grandes étapes du PLU, et ce, à raison d'une par secteur (Est, Centre, Ouest).
 - ✓ Le diagnostic et les enjeux du territoire ont été présentés à ces dates et lieux : le 6 avril 2016, à Jallais, le 13 avril 2016, à Gesté, et le 14 avril 2016, à Beaupréau. Au total, 150 personnes ont participé à ces réunions.
 - ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté à ces dates et lieux : le 3 février 2017, à Jallais, le 7 février 2017, à Beaupréau et le 8 février 2017, à Villedieu-la-Blouère. Au total, 150 personnes ont participé à ces réunions.
 - ✓ La traduction règlementaire du PLU et ses justifications ont été présentées à ces dates et lieux : le 5 novembre 2018, à Villedieu-la-Blouère, le 8 novembre 2018 à Beaupréau et le 14 novembre à Jallais. Au total, 230 personnes ont participé à ces réunions.
- **Plusieurs publications sur l'état d'avancement du PLU** sont parues dans la presse, au sein du Mag' de la collectivité et sur le site Internet :
 - ✓ Dans le Courrier de l'Ouest et l'Ouest France, pour annoncer les réunions publiques et dresser le bilan de ces réunions, les 4/4/2016, 28/01/2017, 10/02/2017, 13/02/2017, 20/02/2017, 31/10/2018 et le 2/11/2018.
 - ✓ Plusieurs articles ont été rédigés dans le Mag' sur le diagnostic (n°2 - juin 2016), sur les orientations générales (n°3 - janvier 2017), sur la transition à la phase règlement (n°5 - janvier 2018), sur les actions déjà engagées (n°7 - juillet 2018) et sur l'information des dernières réunions publiques avant l'arrêt (n°8 - octobre 2018).
 - ✓ Sur le site Internet, une page dédiée au PLU a été régulièrement complétée. Par ailleurs, la page Actualités du site a été utilisée pour communiquer les temps forts de la concertation.

La page dédiée « Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges » intègre, de manière chronologique, les éléments suivants :

- la délibération de prescription en date du 26 mars 2015,
- le dossier de concertation, avec la note additionnelle,
- la version provisoire du diagnostic territorial,
- l'inventaire des zones humides et des haies bocagères réalisé par le CPIE Loire Anjou,
- la vidéo pédagogique des enjeux du PLU, tournée et montée par le Cybercentre,
- la version du PADD débattue en conseil municipal,
- les résultats synthétiques du sondage mis à disposition de la population,
- les dates des réunions publiques.

- **Une attention particulière à la communication pour vulgariser le projet à l'ensemble de la population a été privilégiée.** Au stade du diagnostic, **une vidéo a été tournée où des habitants et acteurs du territoire exprimaient leurs questions**, et où des éléments de réponses ont été apportés lors des réunions publiques de diagnostic. Ces réponses éclairaient en matière de compétence du PLU et de ses champs d'intervention. Enfin, **une vidéo pédagogique et synthétique pour vulgariser les enjeux du PLU** a été visionnée lors des réunions publiques sur le PADD, à l'ensemble de la population. Cette vidéo a été partagée sur le site Internet. Ce travail a été réalisé en collaboration avec le Cybercentre de la commune.

2.3 La concertation avec les acteurs du territoire

La concertation avec les acteurs du territoire a pris 4 formes :

- des ateliers thématiques ouverts à des acteurs du territoire en présence d'élus, du comité de pilotage et des personnes publiques associées,
- une concertation étroite avec le monde agricole et ses représentants,
- des rencontres avec des porteurs de projets économiques,
- un court questionnaire à destination des habitants sur leur représentation du territoire et sur leur rapport au logement.

2.3.1 Les ateliers thématiques

En phase diagnostic/enjeux, les 7 ateliers thématiques suivants ont été organisés avec de nombreux partenaires et acteurs locaux concernés : « Social », « Economique et emploi », « Culture et patrimoine », « Transports / mobilité / numérique » le 27/11/2015, « Sécurité », le 11/12/2015, « Parc locatif et population spécifique » et « Accession à la propriété », le 16/12/2015, et enfin « Trame Verte et Bleue » le 15/01/2016, 29/01/2016 et 12/02/2016.

En phase PADD, la commission « Economie » constituée d'associations de commerçants et des Notaires, a été sollicitée le 7/09/2016, pour recueillir les avis sur le développement économique du territoire. A la suite, un atelier dans cette thématique a été proposé le 14/11, pour définir les secteurs en zonage économie à conserver, à restituer et à ajouter. Lors de cet atelier, Mauges Communauté et les services de l'Etat étaient présents. Un atelier au sujet de l'habitat a été réalisé le 28/11/2016 pour définir les secteurs à enjeux de renouvellement urbain. Les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de la Santé et Mauges Communauté étaient présents.

2.3.2 La concertation étroite avec le monde agricole et ses représentants

En phase diagnostic/enjeux, un inventaire sur les haies bocagères, les zones humides et les cours d'eau a été mené par le CPIE Loire Anjou dès 2015. Les résultats ont été mis à disposition du public, dans certaines mairies annexes. Des contres visites (6) ont été organisées pour vérifier ces résultats sur le terrain. Des ateliers animés par la Chambre d'Agriculture ont été menés par communes déléguées, avec des exploitants, pour réaliser le diagnostic agricole.

En phase PADD, une assemblée avec le monde agricole, en présence de la Chambre d'Agriculture, a eu lieu le 18 novembre 2016, pour aborder les enjeux liés à l'agriculture et l'environnement. A travers ce forum, les participants ont été amenés à se prononcer sur des questions telles que « Faut-il limiter le nombre de logement d'exploitants sur un site agricole ? », « Indiquer sur les plans de zonage le repérage de toutes les zones humides identifiées ? » etc.

2.3.3 Les rencontres avec des porteurs de projets économiques

Durant l'élaboration du PLU, des porteurs de projets économiques (industrie, tourisme, loisirs) ont été concertés, afin de prendre connaissance de leurs projets et de voir comment le PLU pouvait les prendre en compte dans la traduction règlementaire, et notamment :

- Andrezé : Château de la Morinière,
- Beaupréau : Rêve d'Evre au Moulin de Moine, Moulin de la Gobinière, écurie Pantall, entreprises Chauvat, Transports Ripoche, Belliard Matériaux, SARL Porci Mauges,
- Jallais : projet de M. Bréhéret, entreprise Service Agri,
- La Poitevinière : entreprise Brangeon,
- St Philbert-en-Mauges : Charier Carrières et Matériaux.

2.3.4 Le court questionnaire à destination des habitants sur leur représentation du territoire et sur leur rapport aux logements

Un sondage avec onze questions a été mis à disposition des habitants pour recueillir, en amont, leur représentation du territoire et leur rapport au logement etc.. Les résultats ont été exposés lors de réunions publiques d'information.

⇒ **Bilan de la concertation**

Plus précisément, par rapport aux remarques inscrites dans les registres mis à disposition mais aussi et surtout par courrier et courriel, il est proposé d'apporter les réponses suivantes. Ces demandes ont toutes été étudiées et toujours avec une analyse par le biais de l'intérêt public.

Il peut être envisagé de donner des suites favorables à des demandes formulées dans le cadre de la concertation car elles ne remettent pas en cause les orientations inscrites au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :

- Des possibilités de densification des enveloppes urbaines, pour des petits terrains avec une proximité immédiate des réseaux. Ces demandes ont été formalisées à La Poitevinière, à Beaupréau, à Jallais.
- Le déclassement de certaines terres en périphérie de l'agglomération de Beaupréau de zone à urbaniser en zone agricole, car cette demande va dans le sens des dernières lois en matière d'aménagement du territoire qui préconisent la protection de terres arables en limitant et optimisant la consommation foncière dédiée à l'urbanisation.
- Des changements de destination de granges agricoles et de moulins, dans la mesure où ceux-ci répondent aux critères identifiés dans la Charte Agriculture et Urbanisme. De nombreux courriers et sur la plupart des communes déléguées ont été formalisés.

Deuxième cas de figure, un certain nombre de demandes formulées dans le cadre de la concertation ont été prises en compte car elles ne remettent pas en cause les orientations inscrites au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et constituent souvent des ajustements à la marge, qui seront pertinents pour faciliter la mise en œuvre de projets.

Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :

- Des possibilités de densification des enveloppes urbaines, nécessitant de réfléchir en amont à un aménagement d'une opération d'ensemble, et donc à formaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle. Sur ces secteurs, des orientations en termes de densité de logements, de desserte viaire et piétonne, d'intégration paysagère etc, seront à respecter. De telles demandes ont été formulées à Beaupréau.
- Des changements d'affectation et donc de zonage du PLU en fonction de l'évolution de certains équipements ou de certains secteurs. Ces demandes ont été formalisées sur Beaupréau et Andrezé,
- L'identification de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité en dehors des bourgs pour permettre le développement d'activités économiques comme l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de La Poitevinière, le site du Guichonnet à Saint-Philbert-en-Mauges, des entreprises industrielles et artisanales éparses sur le territoire. Ces demandes ont également concerné des secteurs à devenir touristique et de loisirs en présence notamment de moulins, comme le Moulin de Moine, le Moulin de la Gobinière, le Château de la Morinière.

A l'inverse, il n'a pu être envisagé de donner de suites favorables à certaines demandes allant à l'encontre des orientations fortes retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :

- Des possibilités d'extensions urbaines qui entraîneraient un développement urbain consommant toujours plus de terres agricoles, naturelles et forestières, qui sont les outils de l'agriculture. Ces projets demanderaient à allonger toujours plus loin les réseaux et à ne pas les optimiser. Ces demandes concernent le chemin rural de la Roche Baraton à Beaupréau, le secteur du Cerisier, de Grugépain à Andrezé, rue du Moulin à Gesté et la Feuillée à Villedieu-la-Blouère.

Autre point important, il n'est pas possible d'envisager le développement de l'urbanisation d'un bourg en extension pour se rapprocher de possibles nuisances (station d'épuration, élevage, activité économique sources de nuisances, etc.). Ces demandes ont concerné les alentours de la station d'épuration de Beaupréau.

- Du développement urbain diffus, source de mitage des espaces agricoles et naturels, comme à Saint Julien et la Gagnerie à Gesté, la Louettière à Jallais, le Haut Pré à Beaupréau.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation, menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement appréciée de la population et des acteurs du territoire.

Elle a été l'occasion de débats et d'échanges sur le devenir du territoire qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une vision globale de l'aménagement du territoire de Beaupréau-en-Mauges en croisant les approches à diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux les politiques de l'habitat et urbanisme, et en s'appuyant sur les spécificités du patrimoine et du paysage, et les caractéristiques locales du territoire.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

3. Les Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ou intéressées ont participé aux étapes clefs de la démarche d'élaboration du PLU à travers des rencontres collégiales ou bilatérales.

Trois réunions ont eu lieu avec ces personnes publiques afin de leur présenter les travaux en cours et de recueillir leurs observations sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les documents réglementaires. Chacune de ces rencontres a fait l'objet d'un compte-rendu soumis aux PPA et ont eu lieu à ces dates suivantes : 20/05/2016, 13/01/2017 et 26/10/2018.

Des réunions de travail intermédiaires ont été organisées avec les services déconcentrés de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires, mais aussi avec les Chambres Consulaires, et ont eu lieu à ces dates suivantes : 18/05/2018 et 3/07/2018.

D'autres partenaires ont été associés : le premier étant Mauges Communauté, et ce, depuis sa création, notamment sur les sujets portant sur l'aménagement des zones d'activités, et aussi, le Conseil Départemental, par l'Agence Technique Départementale, sur, notamment, les sujets de mobilités (liaisons douces, Pôle d'Echange Multimodal).

4. Les axes du projet du Plan Local d'Urbanisme

4.1 Le cadre législatif respecté

L'élaboration du projet de PLU de la Ville de Beaupréau-en-Mauges a été guidée à la fois par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les dispositions règlementaires (lois-cadres) et supra-communales que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Mauges, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Pluviales du Bassin Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise, approuvés le 7 août 2015, des Eaux Evre-Thau-Saint-Denis, approuvés le 8 février 2018, de Layon Aubance Louets approuvés le 15 février 2018, le Plan Départemental de l'Habitat 2008-2018 et le Plan Climat Energie Territorial 2015-2018 du Pays des Mauges.

Le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation qui compte un diagnostic, un état des lieux initial de l'environnement, une justification des choix retenus et de la prise en compte de l'environnement,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un règlement qui délimite les zones : les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques,
- des annexes.

4.2 Le projet de PLU et les choix retenus

Le projet de Plan Local d'Urbanisme s'est bâti autour de 3 grands thèmes.

- L'organisation du développement :
 - ✓ Structurer le territoire avec une montée en puissance du pôle principal de Beaupréau / St-Pierre-Montlimart / Montrevault,
 - ✓ Révéler l'identité plurielle de la commune,
 - ✓ Produire près de 80% de la production de logements neufs au niveau des polarités principales et secondaires,
 - ✓ Accompagner le projet d'infrastructure routière structurante porté par le Conseil départemental de Maine-et-Loire de confortement de l'axe Beaupréau – Ancenis,
 - ✓ Affirmer le rôle stratégique dans l'aménagement et la communication des pôles de rabattement,
 - ✓ Aménager et organiser l'intermodalité avec le réseau de transport collectif de voyageurs,
 - ✓ Développer le schéma d'itinéraires doux (liaisons fonctionnelles pédestres ou cyclistes sécurisées),
 - ✓ Compléter le maillage de liaisons douces à l'échelle de l'agglomération de Beaupréau entre des équipements structurants,
 - ✓ Assurer le développement de la desserte en technologie de l'information et de la communication grâce au déploiement de la fibre sur la grande majorité du territoire,
 - ✓ Conforter la structuration de la commune de Beaupréau-en-Mauges en polarités par la cohérence des équipements proposés.

- Les objectifs économiques et résidentiels :
 - ✓ assurer le développement économique du territoire tout en maîtrisant la consommation d'espaces agricoles et naturels pour des zones à vocation économique,
 - ✓ préserver, valoriser et renforcer la polarité commerciale de Beaupréau,
 - ✓ affirmer et soutenir l'agriculture, première économie du territoire, contribuant à l'entretien des paysages identitaires de Beaupréau-en-Mauges,
 - ✓ inscrire un scénario volontariste dans la reconquête urbaine avec une production de logements à hauteur de 35% dans les enveloppes urbaines,
 - ✓ affirmer la volonté politique de conquérir d'anciennes friches industrielles, agricoles ou sites industriels sous-exploités dans la logique d'opérations déjà réalisées sur le territoire comme à La Jubaudière, à Jallais... pour proposer des modes d'habitats différents,
 - ✓ limiter à une soixantaine d'hectares les extensions urbaines pour l'accueil des 1.000 logements nécessaires à la satisfaction de l'objectif de croissance démographique qui ne sauraient être produits au sein des enveloppes urbaines.

- L'armature environnementale du territoire :
 - ✓ affirmer la vallée de l'Evre comme un axe patrimonial, historique, paysager et naturel fédérateur,
 - ✓ assurer la protection du réseau de haies bocagères,
 - ✓ protéger les zones humides,
 - ✓ révéler le patrimoine archéologique, historique et vernaculaire diversifié... qui fait l'identité de Beaupréau-en-Mauges,
 - ✓ promouvoir les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergie pour tendre vers un territoire à énergie positive.

Ces axes ont été traduits dans les 26 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et dans les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (haies bocagères et liaisons douces entre bourgs) ainsi qu'au sein du règlement écrit et graphique.

5. Incidence du projet sur l'environnement

La saisine de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme en référence aux articles R.121-14 et R. 121-16 du Code de l'Urbanisme a eu lieu le 19 janvier 2018.

Par avis n°2018-2975 en date du 7 mars 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a soumis le projet de Plan Local d'Urbanisme à Evaluation Environnementale. Cet avis sera joint à l'enquête publique.

Une Evaluation Environnementale a été réalisée et intégrée au rapport de présentation.

6. Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en application des articles du Code de l'urbanisme. Parallèlement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), sera amenée à émettre un avis sur le projet de PLU au titre de l'Evaluation Environnementale.

A l'issue de ce délai d'instruction du projet par les PPA, qui est de trois mois, une enquête publique aura lieu au printemps 2019. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLU, le bilan de la concertation, l'avis des PPA ainsi que l'avis de la MRAe. La population pourra, à nouveau, émettre des observations avant l'approbation du document d'urbanisme prévu en septembre 2019.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11, L.153-17 et R151-3,

Vu la délibération du conseil communautaire du Centre Mauges, alors compétent, en date du 26 mars 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges le 15 décembre 2015 faisant suite à la délibération du 2 juillet 2015,

Vu la délibération d'opposition au transfert de la compétence PLU à Mauges Communauté (EPCI à fiscalité propre) n°17-01-09, en date du 24 janvier 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

Vu les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat,

Vu le débat qui a eu lieu le 28 février 2017 et le 26 septembre 2017 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet, n° 17-09-17 et en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 mars 2018, par lequel la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a soumis le Plan Local d'Urbanisme à Evaluation Environnementale,

Vu le bilan de la concertation exposé ci-dessus,

Vu les avis émis par les conseils délégués de décembre 2018,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes,

Considérant que les modalités de concertation définies dans la délibération en date du 26 mars 2015 de prescription de l'élaboration du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche,

Considérant que les personnes publiques, les habitants et porteurs de projet ont pu formuler des remarques et propositions lors des débats et échanges permettant d'ajuster et d'améliorer le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus,
- DE CLORE la concertation,
- D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :

- aux personnes publiques associées définies par les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
 - à l'autorité environnementale puisque le PLU est soumis à Evaluation Environnementale,
 - au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - aux présidents de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers, définis par l'article R.153-6 du Code l'urbanisme,
 - à la personne publique qui a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté, définie par l'article R.153-7 du Code l'urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- DE L'AUTORISER, ou un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE PROCEDER aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 111 voix POUR et 1 CONTRE.

3 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS 2019

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales permet l'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget, à l'exception des crédits reportés de l'exercice précédent.

Le conseil municipal peut toutefois autoriser le maire (article L.1612-1 du C.G.C.T.) à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dépenses ne viendront pas s'ajouter en surplus des crédits votés au budget primitif 2019 mais en font pleinement partie.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et afin de permettre au comptable de payer les mandats du début d'année 2019, il est donc proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement 2019 de la façon suivante :

Budget principal

Dépenses d'investissement	Ouverture de crédits 2019
2151 – réseaux de voirie	300 000 €
Opération n°20 - espaces publics	300 000 €
21318 – autres bâtiments publics	300 000 €
Opération n°21 - bâtiments / patrimoine	300 000 €
2128 – autres aménagements de terrains	100 000 €
Opération n°22 - sport	100 000 €
21318 – autres bâtiments publics	50 000 €
Opération n°24 - culture	50 000 €
21312 – bâtiments scolaires	100 000 €
Opération n°30 - scolaire et extrascolaire	100 000 €
2183 – matériel informatique	10 000 €
Opération n°32 - informatique	10 000 €
21318 – autres bâtiments publics	100 000 €
Opération n°33 - techniques opérationnelles	100 000 €

Budget assainissement

Dépenses d'investissement	Ouverture de crédits 2019
21532 – Réseaux d'assainissement	150 000 €
Opération n°201 - réseaux eaux usées	150 000 €
2313 - Constructions	50 000 €
Opération n°202 - stations d'épuration	50 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des dépenses d'investissement pour l'année 2019 comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

4 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°7

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des décisions politiques, respecter la réglementation et ajuster les besoins des services.

La décision modificative n°7 prévoit les mouvements suivants :

Dépenses d'investissement	DM n°7	Observation
1641 - Emprunt	11 000 €	Besoin crédits
20422 - Subvention d'équipement	7 000 €	Aide exceptionnelle entreprise Gaudicheau
20421 - Subvention d'équipement	1 250 €	Subventions Centre social et CNB
Non affecté	19 250 €	
020 – Dépenses imprévues	- 19 250 €	
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	0 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°7 du budget principal.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

5 – BUDGET SPANC : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sur le budget SPANC sont nécessaires pour régler les factures du prestataire des deux derniers trimestres. Le budget 2018 a été construit sur la base des dépenses observées en 2017, or le nombre de contrôles effectués a fortement progressé cette année.

Plusieurs services communaux sont amenés à exercer des missions au profit du service public d'assainissement non collectif. Il convient donc de prévoir les crédits en conséquence.

De plus, il est nécessaire d'inscrire les crédits suite à l'avance de trésorerie faite en début d'année.

La décision modificative n°1 prévoit les mouvements ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	DM n°1
6226 - Honoraires	25 000 €
6261 – Frais d'affranchissement	500 €
011 – Charges à caractère général	25 500 €

6215 – Personnel affecté par la collectivité	8 200 €
012 – Charges de Personnel	8 200 €
6541 – Créance admise en non-valeur	- 500 €
658 – Charges diverses de gestion courante	- 5 000 €
65– Autres Charges de Gestion Courante	- 5 500 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	28 200 €

Recettes de fonctionnement	DM n°1
7062 – Redevance d'assainissement non collectif	28 200 €
70 – Produits des services	28 000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	28 200 €

Dépenses d'investissement	DM n°1
1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	10 000 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 000 €

Recettes d'investissement	DM n°1
1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	10 000 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	10 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget SPANC.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

6 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – année 2019

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commune attribue des subventions à des associations employant du personnel.

Le vote des subventions 2019 interviendra plus tard dans l'année (mars pour les subventions). Afin de faire face aux difficultés de trésorerie que les associations peuvent connaître en début d'année du fait du vote tardif, il est proposé de voter des avances sur les subventions 2019.

Subventions associations	Avances trimestrielles	Avances mensuelles
CANTINE ST MARTIN - BEAUPRÉAU	18 289,00 €	
ATIMA - BEAUPRÉAU	3 316,00 €	
CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES	151 057,00 €	
FAMILLES RURALES - LA CHAPELLE-DU-GENET	7 250,00 €	
FAMILLES RURALES - LE PIN-EN-MAUGES - périscolaire	1 950,00 €	
LES PHILOUS - SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES - périscolaire	3 552,00 €	
RÉCRÉAMOMES - BEAUPRÉAU - ALSH		8 653,00 €
RÉCRÉAMOMES - BEAUPRÉAU - périscolaire		5 845,00 €
RÉCRÉAMOMES - BEAUPRÉAU - multi-accueil		14 560,00 €
RÉCRÉAMOMES - BEAUPRÉAU - coordination		1 486,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER pour 2019, aux associations concernées, les avances pour les montants indiqués ci-dessus en attendant le vote définitif.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

7 – SUBVENTION GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE DAME DES MAUGES

A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Jallais et le Cercle Notre Dame des Mauges ont conclu une convention concernant la gestion de la salle située sur Notre Dame des Mauges.

La convention, dans son article 2, prévoit le reversement sous forme de subvention de 85 % des sommes perçues au titre de la location de cette salle.

Pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018, la commune a encaissé 3 133 € au titre de cette location. Une subvention de 2 663 € est donc à attribuer.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 2 663 € à l'association du cercle Notre Dame des Mauges au titre de la convention de gestion de la salle située à Notre Dame des Mauges pour les encaissements du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'un des bâtiments de la société LMG Gaudicheau, installée à Beaupréau, a subi un incendie en 2017. Son dirigeant a demandé une aide exceptionnelle de 6 896 € à la commune pour qu'elle participe à la reconstruction du bâtiment sinistré.

Cette demande a été validée par la commission Finances du 30 octobre.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 6 896 € à la société LMG Gaudicheau.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 107 voix POUR et 1 CONTRE (2 abstentions).

9 – ANNULATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de La Jubaudière avait garanti en février 2005 un emprunt souscrit par le Foyer Moderne, aujourd'hui dénommé Groupe Gambetta, pour financer la construction de logements locatifs.

Ce prêt, d'un montant de 264 915,36 euros, court jusqu'en 2029 et porte le n° de contrat MON227130. Le capital restant dû s'élève, au 1^{er} janvier 2019, à 144 208 euros.

Le Groupe Gambetta souhaite vendre les logements sociaux concernés par la garantie et investir la recette correspondante dans la construction de logements neufs dans des grandes agglomérations.

Considérant que le produit de la vente n'est pas affecté au remboursement de l'emprunt correspondant et le désengagement du Groupe Gambetta sur le territoire,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER la garantie d'emprunt évoquée ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

10 – INDEMNITÉS POUR LES FONCTIONS ITINÉRANTES : modification

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire rappelle à l'assemblée que plusieurs agents sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements liés à leurs missions, au sein de leur commune déléguée d'affectation.

Un décret permet d'indemniser les agents concernés, dont les fonctions sont alors dites itinérantes, par le biais d'une indemnité forfaitaire. Cette dernière est déterminée par le conseil municipal, dans la limite d'un montant maximum fixé par arrêté ministériel. Ce montant maximum est actuellement de 210 € annuels.

Une délibération a été prise en ce sens en novembre 2016.

Avec les modifications d'organisation, le recensement annuel et la mise à disposition de véhicules de service, il convient d'actualiser la délibération initiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment son article 14,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes),

Vu la délibération n°16-06-34 fixant les frais de déplacement,

Vu la délibération n°16-08-16 du 30 août 2016 portant précisions sur les frais de déplacement,

Vu la délibération n°16-11-16 du 22 novembre 2016 fixant les indemnités pour fonctions itinérantes,

Considérant que les délibérations n°16-06-34 et n°16-08-16 ont porté dérogation à la notion de commune en définissant comme commune le territoire de la commune déléguée,

Considérant que plusieurs agents de la commune sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel régulièrement sur le territoire de leur commune déléguée d'affectation, dans le cadre de leurs fonctions,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER comme essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune déléguée, les fonctions suivantes :

- agent/agente d'entretien de plusieurs locaux éloignés les uns des autres,
- éducateur sportif / éducatrice sportive,
- chargé/chargée de prévention,
- médiateur/médiatrice numérique,
- agent/agente chargé des achats locaux pour une structure,
- coordinateur/coordinatrice enfance, jeunesse, vie scolaire et extrascolaire – quartier centre,
- agent/agente d'accueil de mairie multi-sites,
- agent/agente recenseur,

- D'AUTORISER les agents occupant les fonctions désignées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,

- DE LEUR ATTRIBUER une indemnité annuelle fixée selon le barème suivant :

- moins de 100 km par an : 30 €
- de 100 à 199 km par an : 60 €
- de 200 à 299 km par an : 90 €
- de 300 à 399 km par an : 120 €
- plus de 400 km par an : 210 €

L'indemnité sera versée en fin d'année aux agents, selon l'estimation annuelle faite avec le responsable hiérarchique.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 112 voix POUR (1 abstention).

11 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite des derniers éléments liés à la réorganisation des services :

- augmentation du temps de travail d'un agent de proximité à la suite de suppression de poste,
- revalorisation du cadre d'emploi pour le poste de responsable d'exploitation des stations d'épuration, liée à l'augmentation des responsabilités,
- modification du poste d'animateur du Cybercentre, qui devient médiateur numérique à temps non complet.

Les anciens postes seront supprimés après avis du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°18-01-02 du 30 janvier 2018 portant fixation du tableau des emplois de Beupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Agent / agente de proximité	Adjoint administratif	33/35 ^e transformé en temps complet	0,94	+ 0,06	1	1 ^{er} janvier 2019
Médiateur numérique	Animateur	27/35 ^e	0	+ 0,77	0,77	31 décembre 2018
Responsable exploitation stations épuration	Technicien	Temps complet	0	+ 1	1	1 ^{er} janvier 2019
TOTAL			0,94	1,83	2,77	

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits seront prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

12 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires en restauration scolaire, à la suite d'augmentation des effectifs dans une commune déléguée, et pour animer et renforcer les réseaux santé et commerces.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Rémunération	Période/durée	Nature des fonctions
1	Grille indiciaire NES catégorie B	Un an	Animation et renforcement réseaux santé et commerces
1	Grille indiciaire des adjoints d'animation	Du 1 ^{er} janvier au 7 juillet 2019	Surveillance et référence restauration scolaire

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

13 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

A la suite de l'attribution du marché de balayage des voies communales, la commune de Beaupréau-en-Mauges continue à mettre totalement à disposition de l'entreprise Brangeon Environnement un agent communal à temps partiel (70 %) afin d'exercer la mission de service public suivante : conduite d'une balayeuse sur la voirie publique.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, l'entreprise Brangeon Environnement remboursera la rémunération et les charges y afférentes du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, modifié,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer les documents nécessaires aux mises à disposition d'un agent à l'entreprise Brangeon Environnement.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

14 – ACQUISITION DE TERRAINS SUR LE SITE DE LA GAGNERIE A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir un ensemble de terrains, situé dans l'enveloppe urbaine, sur le site de la Gagnerie, classés en zone U du POS, sur la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges. Il rappelle que des terrains ont déjà été acquis par la commune sur ce secteur, acquisition actée par délibération du conseil municipal en septembre 2017.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section B n° 603p, pour une superficie de 338 m²
- parcelle cadastrée section B n° 909, pour une superficie de 27 m²
- parcelle cadastrée section B n° 910, pour une superficie de 9 m²

appartenant à M. DUPONT Jean-Marie,

- parcelle cadastrée section B n° 602p, pour une superficie de 15 m²
- parcelle cadastrée section B n° 414p, pour une superficie de 275 m²

appartenant à M. et Mme DUPONT Jean-Marie,

- parcelle cadastrée section B n° 841p, pour une superficie de 266 m²

appartenant à M. DUPONT, Mme BARRAUD et Mme CHASSERIAU,

- parcelle cadastrée section B n° 842p, pour une superficie de 264 m²

appartenant à Mme DUPONT et Mme GABEREAU,

- parcelle cadastrée section B n° 486, pour une superficie de 88 m²

appartenant à M. et Mme GUIBERT Fabrice.

Il précise que ces acquisitions sont envisagées au prix de 17,33 € le m², suite aux échanges qui avaient été faits précédemment avec la SPLA de l'Anjou dans le cadre de la convention de portage foncier qui a été dénoncée par la commune lors du conseil municipal du 30 août 2016.

Ce secteur pourra être urbanisé dès que l'ensemble des acquisitions foncières aura été réalisé, des études d'urbanisme devant être menées afin de définir précisément le projet d'aménagement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles indiquées ci-dessus,
- DE FIXER le prix d'acquisition de ces parcelles à 17,33 € le m²,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER l'étude notariale CHEVALIER – LE CAM, de Beaupréau, pour la rédaction des actes authentiques,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

15 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 21

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012. Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
21	414 m ²	30 304,80 €	Mme et M. Jérôme BORÉ

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 21 à Mme et M. Jérôme BORÉ,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

16 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ANJOU FIBRE - TERRAIN RUE CHARLES DE BONCHAMPS A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

La société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Cette société doit intervenir sur notre commune dès 2018. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.).

Le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur le domaine communal rue Charles de Bonchamps à Jallais (parcelle cadastrée section 162 G n°1086).

La société Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO (une surface d'environ 55 m² à prendre sur cette parcelle).

A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un euro (1 €).

Dans l'attente de la vente de ce bien au profit de la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser la société Anjou Fibre, sous forme d'une convention d'occupation précaire dudit terrain, à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du Nœud de Raccordement Optique dans les plus brefs délais.

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention d'occupation précaire au profit de la société Anjou Fibre,
- D'AUTORISER la société Anjou Fibre à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du Nœud de Raccordement Optique dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

17 – AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU PLANTY AU SECTEUR SAINT MARTIN A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose au conseil municipal que des réflexions urbaines sont en cours sur le secteur de la Loge, appelé « La Loge - Les Mauges ». Ce pôle administratif et culturel a en effet une influence plus large qu'à Beaupréau-en-Mauges et à la vue des évolutions de ces établissements administratifs et culturels qui sont en plein développement, des enjeux et objectifs ont été mis en exergue, allant au-delà du seul secteur la Loge, mais aussi jusqu'aux secteurs périphériques. Ces réflexions sont élargies du secteur du Planty au secteur de Saint Martin, seulement le long de la Route Départementale 752, côté Ouest.

A l'échelle de Beaupréau, les enjeux pré-listés sont :

- définir et permettre le développement de deux polarités à deux échelles (centre-bourg historique et patrimonial et le pôle de « La loge » où la commune a peu à peu développé un centre culturel et administratif),
- faciliter la mobilité entre les polarités,
- qualifier la frange urbaine de la rocade,
- valoriser le patrimoine naturel et architectural de Beaupréau.

Les enjeux de l'ensemble de la zone définis sont :

- des façades urbaines et architecturales à l'échelle du site pour marquer l'entrée de ville,
- un impact visuel de la voiture diminué en proposant des stationnements à mutualiser et en diminuant les surfaces de voiries,
- un espace public fédérateur à créer pour une centralité nouvelle et des porosités en déplacements doux,
- des potentialités patrimoniales et qualitatives du site notamment autour de l'étang, à valoriser.

Les objectifs de l'ensemble de la zone définis sont :

- qualifier la façade Nord de la RD752 en affirmant une "limite d'urbanisation" et en apportant une qualité paysagère faisant le lien avec les espaces naturels et agricoles,
- créer un front bâti et urbain qualifié qui fait signal en terme d'image (échelle architecturale proportionnelle à l'échelle du contexte urbain) et permet de limiter les nuisances en coeur d'îlot,
- favoriser des programmations à vocation intercommunale, sans concurrencer les centralités des communes déléguées et notamment Beaupréau,
- faciliter la mobilité entre les polarités en travaillant la qualité des espaces publics et en favorisant le développement des circulations douces,
- concevoir un espace public de centralité partagé, créant un axe visuel majeur, donnant une lisibilité à chacun des équipements et permettant la desserte complète de l'îlot, jusqu'à la Grande Moyenne Surface au Nord,
- proposer des poches de stationnements partagées, en s'appuyant sur la complémentarité d'usage de chaque programme,
- valoriser les potentialités patrimoniales et paysagères du site, notamment autour de l'étang,
- assurer la continuité des liaisons douces, depuis le site de la Loge vers l'entrée des cellules commerciales et de la GMS, depuis les chemins existants à l'Ouest et au Sud de la GMS, et vers la rue du Planty,

- faire perdurer la continuité végétale avec les haies bocagères existantes,
- végétaliser la marge de recul de 15 m depuis l'alignement de la RD 752 comme zone d'infiltration et de gestion des eaux pluviales,
- mutualiser au mieux les parkings entre les différentes entités commerciales pour limiter les voiries et favoriser la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons.

Vu l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les parcelles cadastrales B0818, B0820, B1247, B1249, B1250, AS0051, AT0013, AT0349, AT0352, AT0354, AT0426, AV0190, AV0308, AV0335, AV0339, AV0341, AV0385, AV0386, AV0448, AV0450, AV0452, B1246, B1248, AV0449, AV0451, AV0156, AV0172, AV0173, AV0174, AV0175, AV0297, AV0300, AV0301, AV0303, AV0311, AV0346, AV0348, AV0166, AV0334, AV0342, AV0383, AV0387, AV0192, AV0333, AV0336, AV0340, AV0343,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les enjeux et objectifs listés ci-dessus en matière d'aménagement sur l'ensemble de ces secteurs.
- D'INSTITUER un périmètre d'études selon les termes de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur lequel pourra être opposé, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet envisagé,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- D'APPLIQUER, outre les mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales, les mesures visées à l'article R.424-24 de Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition pars 1112 voix POUR (1 abstention).

18 – TRAVAUX ECOLE DU PIN-EN-MAUGES : dépôt déclaration préalable

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Bernard GALLARD, adjoint au Patrimoine bâti, expose à l'assemblée que des travaux de bardage bois et de peinture vont être réalisés sur l'école du Pin-en-Mauges, située 3 avenue du Chemin Vert.

L'aspect extérieur sera modifié ; il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande de déclaration préalable pour exécuter les travaux de bardage bois et peinture à l'extérieur de l'école du Pin-en-Mauges, cadastrée section 239 C numéro 186.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

19 – TRAVAUX SITE « LA GRANGE DU BRETAULT » AU PIN-EN-MAUGES : dépôt demandes autorisations d'urbanisme

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Bernard GALLARD, adjoint au Patrimoine bâti, expose à l'assemblée que la garderie périscolaire va être transférée dans le bâtiment communal « La Grange du Bretault » situé 6 avenue des Sports au Pin-en-Mauges et cadastré section 239 C numéro 1025.

Certains travaux, notamment l'installation d'un bloc sanitaire indépendant (bungalow), sont donc nécessaires pour permettre l'accueil des enfants et l'exercice de cette activité dans les meilleures conditions possibles.

Il convient alors de demander les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes pour exécuter ces travaux sur le bâtiment communal situé 6 avenue des Sports au Pin-en-Mauges et cadastré section 239 C numéro 1025.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

20 – ZA DE LA PIERRE BLANCHE 3 A JALLAIS : dénomination d'une voie

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La zone d'activités de la Pierre Blanche 3 à Jallais a été autorisée par arrêté du 27 octobre 2014.

Il convient dès à présent, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement la voie desservant les lots de cette zone d'activités.

Il est proposé de dénommer cette voie : **rue Andréas Zeffner** (industriel allemand qui fut prisonnier à Jallais pendant 27 mois).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de la voie à dénommer,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la voie de la zone d'activités de la Pierre Blanche 3 à Jallais : rue Andréas Zeffner,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

21 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle au conseil municipal qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée, par délibération du 29 août 2017, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire :

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
95	07/11/2018	M. ou Mme SAMSON	18 rue du Pont Marais Commune déléguée d'Andrezé	3 447.00 €
96	15/11/2018	Mme Marie Josèphe CHOLET	7 rue d'Anjou Commune déléguée de La Poitevineière	5 969.00 €
97	23/10/2018	M. ou Mme Dominique ETOURNEUX	20 rue de la Grotte Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	9 138.00 €
98	20/11/2018	Mme Joséphine DEFOIS	36 rue de l'Abbé Chupin Commune déléguée de Jallais	8 417.00 €
99	23/10/2018	M. ou Mme Martial DURAND	7 rue de Vendée Commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt	6 486.00 €
100	20/11/2018	M. ou Mme Alain ROLLAND	4 lieudit La Haute Prée Commune déléguée de Beaupréau	19 263.00 €

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

22 – OPAH : avenant n°3 à la convention avec le Département

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes.

Cette convention précise que l'OPAH a été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2016.

Par délibération en date du 30 août 2016, le conseil municipal a validé la prolongation de l'OPAH pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2017, puis une seconde fois par délibération du conseil municipal du 29 août 2017, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce jour et compte tenu du succès de l'OPAH auprès des particuliers qui ont pu profiter de subventions pour réaliser des travaux dans leurs habitations, notamment au titre de la lutte contre la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, il est proposé de prolonger à nouveau l'OPAH en signant un avenant n° 3 à la convention avec le Département, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, et ce afin de faire la jonction avec l'OPAH-RU.

Le projet d'avenant n° 3 à la convention d'OPAH, présenté en annexe, intègre l'ensemble des modifications apportées à la convention initiale et formalise pour la période du 1^{er} semestre 2019, l'engagement des financeurs signataires – ANAH, Etat, Commune – sur les nouveaux points suivants :

- Nouveaux objectifs de logements à réhabiliter en 2019, 61 logements répartis comme suit :

	Habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation à la personne	Total logements
Propriétaires occupants	1	35	12	48
Propriétaires bailleurs	0	0	0	0

- Missions complémentaires d'animation d'OPAH avec coût et financement 2019 correspondants :

Partenaires financiers	ANAH	Etat au titre du programme Habiter Mieux	Conseil départemental de Maine-et-Loire	Commune de Beaupréau-en-Mauges
48 logements « propriétaires occupants »	256 725 €	76 000 €	22 800 €	7 000 €

La commune maintiendrait ses aides attribuées en fonction des dossiers, selon la répartition exposée ci-dessous :

<u>Types de dossiers traités</u>	<u>Montant par dossier</u>
1 – Propriétaires occupants – habitat dégradé	1 000 €
2 – Propriétaires occupants – adaptation à la personne	500 €
3 – Propriétaires bailleurs – habitat dégradé	1 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en date du 21 octobre 2013,
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat,
Vu l'avenant n° 2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 3 à la convention d'OPAH tel que présenté en annexe, qui permettra, après sa signature, la poursuite de l'OPAH pour 6 mois supplémentaire, à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019,
- D'ADOPTER les propositions de financements de la commune pour un montant maximum estimé à 7 000 €,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de la nouvelle prestation de suivi-animation d'OPAH,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n° 3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec le Département et l'Etat,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer les demandes de subventions auprès de l'ANAH et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'opération au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

23 – ICPE – extension de l'élevage porcin « GAEC Blond les Forges » au lieudit les Forges sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges : avis du conseil municipal

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'Environnement, indique à l'assemblée qu'une consultation du public a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2018, pour une période effective de consultation du 23 novembre au 21 décembre 2018, pour examiner la demande présentée par le GAEC Blond les Forges, au titre des installations classées, en vue de l'extension d'un élevage porcin situé au lieudit les Forges sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Pour mémoire, l'élevage a changé d'exploitant en avril 2018 (passage de l'EARL des Forges au GAEC Blond les Forges).

Le projet consiste en l'augmentation du nombre d'animaux dans l'élevage, passant de 1 362 équivalents animaux à 2 158 équivalents animaux.

Les travaux prévus sont les suivants :

- extension et réaménagements des deux porcheries truies gestantes (148 places),
- extension de la maternité existante (34 places),
- extension de la quarantaine (20 places),
- construction d'une nouvelle porcherie pour l'engraissement et le post-sevrage (896 places de post-sevrage et 1 344 places d'engraissement),
- désaffectation de 2 vieilles porcheries gestantes, ainsi que de la fumière.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement lors de sa réunion du 5 décembre 2018,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'extension présentée par le GAEC Blond les Forges, au titre des installations classées, en vue de l'extension d'un élevage porcin, situé au lieudit les Forges sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

24 – AUTORISATION DE REJET DES EFFLUENTS DE LA SOCIÉTÉ BTM

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, expose à l'assemblée que suite aux différents échanges avec l'entreprise BTM qui installe son activité professionnelle dans la zone Anjou Actiparc à Beaupréau, une autorisation de déversement des effluents est nécessaire pour le traitement des rejets.

Il convient donc de mettre en place, pour une durée de 5 ans, une convention de déversement des eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement de la commune déléguée de Beaupréau.

L'entreprise BTM est assujettie au paiement d'une redevance calculée sur le volume annuel d'eau rejeté et enregistré par une mesure de débit installée en sortie de son installation.

Vu la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer la convention de déversement des eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement de la commune déléguée de Beaupréau.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

25 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LE GASOIL-NON-ROUTIER

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée qu'une consultation en procédure formalisée doit être lancée pour la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux et le Gasoil-Non-Routier pour les tracteurs. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, d'une durée d'un an renouvelable deux fois et se décomposera en deux lots :

- Lot 1 : Fioul domestique – montant annuel estimé à 86 000 € HT,
- Lot 2 : GNR – montant annuel estimé à 34 500 € HT.

Actuellement, il est estimé à 90 300 litres, la quantité de fioul domestique livré sur l'ensemble des bâtiments communaux de Beaupréau-en-Mauges et à 35 400 litres, la quantité de Gasoil-Non-Routier livré dans les citernes des trois quartiers géographiques.

Il est précisé que le volume de fioul domestique est amené à diminuer ces prochaines années, du fait que les chaudières fioul seront remplacées par d'autres systèmes de chauffage plus économes en énergie.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER A LANCER la consultation en procédure formalisée pour la fourniture de fioul domestique et Gasoil-Non-Routier pour les besoins de la commune,
- DE L'AUTORISER A PROCÉDER à un marché négocié, ni publicité, ni mise en concurrence, si ce marché devait être déclaré infructueux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer le marché avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

26 – SPL MAUGES TOURISME : modalités de contrôle analogue

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Commune de Beaupréau-en-Mauges

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.134-2 du Code du tourisme ont été modifiés pour y inclure une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ».

Mauges Communauté, en juillet 2018, a adopté la stratégie touristique du territoire pour les années à venir et délibéré sur la constitution d'un office de tourisme communautaire sous forme de Société Publique Locale (SPL).

Cette SPL, Mauges Tourisme, créée en octobre 2018, a vocation, notamment, à exercer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les missions et compétences d'office de tourisme communautaire pour les Mauges.

L'opérationnalité d'une SPL en tant qu'outil d'intervention des collectivités repose pour une grande part sur la volonté du législateur de permettre aux collectivités de contracter avec elle sans être soumis aux règles du code des marchés publics.

Or, selon le droit européen, pour qu'une collectivité puisse se dispenser de publicité et de mise en concurrence préalable, il est nécessaire que la collectivité en question exerce sur l'organisme attributaire un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Conformément aux statuts de la SPL Mauges Tourisme, les instances délibérantes de la société doivent instaurer un système de contrôle, permettant aux collectivités d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, l'article 26 des statuts de la SPL Mauges Tourisme prévoit que « *Les collectivités territoriales doivent conjointement exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Les modalités de ce contrôle seront fixées par le règlement intérieur de la société* ».

Ce contrôle est notamment assuré par la représentation de chaque collectivité territoriale au sein du conseil d'administration.

Les contrats passés entre la SPL et ses actionnaires doivent également prévoir les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution contractuelle.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- les orientations de l'activité de la SPL, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre,
- la vie sociale,
- l'activité opérationnelle.

Lors de son premier conseil d'administration, le 17 octobre dernier, la SPL Mauges Tourisme a adopté un règlement intérieur fixant les modalités du contrôle analogue.
Il revient désormais à notre collectivité d'approuver ces modalités.

Il est ici rappelé que **la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES** est actionnaire minoritaire de la SPL MAUGES TOURISME et détient 1 des 15 postes d'administrateurs.

Dans le cas où notre collectivité déciderait de confier des opérations ou des missions à la SPL MAUGES TOURISME, un avenant au présent règlement sera instauré par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME préalablement à la conclusion de ces contrats, afin de prévoir l'exercice d'un contrôle analogue par les élus de notre collectivité. Dans cette hypothèse, il conviendra pour **la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES** de délibérer afin d'adopter les modalités complémentaires du contrôle analogue.

Le contrôle analogue sera fondé, d'une part, sur les objectifs stratégiques donnés par Mauges Communauté (actionnaire majoritaire) et les autres actionnaires, dont notre collectivité, et d'autre part, sur l'accord préalable de celle-ci sur les orientations que la SPL pourra proposer.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la SPL et sont décrites ci-après.

Niveaux de contrôle

Le contrôle exercé par **la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES** portera sur les deux niveaux de fonctionnement de la SPL MAUGES TOURISME :

Orientations stratégiques

- Plan d'affaires prévisionnel
- Moyens à mettre en œuvre
- Modalités de rémunération des prestations.

Vie sociale de la SPL MAUGES TOURISME

- Conseil d'administration et assemblée générale
- Suivi de l'activité de l'année et du budget.

Dispositif de contrôle

Pour rendre le contrôle analogue efficient, il est créé un comité de pilotage composé de représentants de chacune des collectivités territoriales actionnaires, de son directeur général des services et du directeur de la SPL.

Il comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs des collectivités concernées, ou leur représentant.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du directeur général de la SPL.

Le comité de pilotage a pour objet :

- de préparer les réunions du conseil d'administration de la SPL,
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Le comité de pilotage est présidé par Mauges Communauté, collectivité actionnaire majoritaire.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction générale de la SPL.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité de pilotage devront être transmis à leurs membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents et la tenue de la réunion du comité sera possible à distance.

Il est donc créé, dans les conditions suivantes, un comité de pilotage qui réunira :

Pour **MAUGES COMMUNAUTÉ** :

- le Président de Mauges Communauté, ou son représentant par délégation,
- le Directeur général des services, accompagné, en tant que de besoin, par les responsables des services communautaires concernés.

Pour **la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

- le Maire, ou son représentant par délégation,
- le Directeur général des services, en fonction des points à l'ordre du jour, le cas échéant, accompagné ou suppléé par les responsables des services municipaux concernés.

Pour **SPL MAUGES TOURISME**

- le Directeur Général de la SPL,
- le Directeur.

La SPL MAUGES TOURISME s'engage à demander à son commissaire aux comptes, dans le cadre de ses investigations, au-delà de sa mission légale de certification des comptes, de vérifier et de certifier le respect par la SPL des procédures de contrôle définies par le présent règlement intérieur.

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu les articles L.2221-1 à 2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 31, ainsi que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions prévues par le Code du Commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 18-08-35 du 28 août 2018 du Conseil municipal **de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES** décidant d'approuver la création de la SPL et d'en devenir actionnaire,

Vu le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les modalités de contrôle analogue de la SPL MAUGES TOURISME telles que décrites ci-dessus et dans le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

27 – MISE EN 2X2 VOIES DE LA RD 752 ENTRE BEAUPRÉAU ET SAINT-PIERRE-MONTLIMART – DOSSIER D'ENQUETE PRÉALABLE A LA DUP : avis du conseil municipal

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 août 2018, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de mise en 2x2 voies de la RD 752 pour son créneau compris entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart.

Toutefois, le conseil municipal avait assorti cet avis de plusieurs réserves, à savoir :

- que les élus des communes concernées par le projet soient associés aux différentes phases d'élaboration du projet,
- que les caractéristiques des voies communales à construire soient indiquées à la commune et qu'elles soient en adéquation avec les usages à venir de ces voies,
- que les conditions financières de rétrocession et d'entretien de ces voies soient indiquées à la commune et fassent l'objet d'une convention à intervenir entre le conseil départemental et la commune.

Par courrier en date du 30 octobre dernier, le Département apporte des éléments de réponse à ces différentes observations et demande à la commune, au vu de ces éclaircissements, de délibérer à nouveau, sans réserve, afin de leur permettre de déposer le dossier de DUP auprès de la Préfecture.

Les éléments de réponse sont les suivants :

- Les élus des communes sont associés aux différentes phases d'élaboration du projet,
- Les voies de dessertes construites dans le cadre de l'opération ont vocation à être intégrées dans la voirie communale. La voie parallèle et la voie de desserte ont respectivement une largeur de 5 mètres et de 4,5 mètres, et des accotements de 1,5 mètres et 1 mètre. Elles sont conçues pour recevoir le trafic de desserte locale et les usages son admis sur la 2x2 voies (trafics agricoles, vélo...). La desserte poids lourds liée à la desserte de nouvelles activités (méthanisation, plateforme,...) pourra être prise en compte sous réserve d'une prise en charge du coût de la structure supplémentaire par la commune ou le porteur de la nouvelle installation.
- Ces voies seront classées sans la voirie communale à l'issue de leur construction dès la mise en service de la 2x2 voies. Le classement portera sur la totalité de l'assiette comprenant les accotements et les fossés depuis la séparation de la 2x2 voies jusqu'à la limite d'emprise.
- La réalisation de l'opération intègre aussi le déclassement de la RD 80 entre le Bolin et le giratoire de la route de la Salle-et-Chapelle-Aubry et le reclassement de la voie communale du Vigneau en route départementale. Cette dernière constituera la nouvelle route du Fief-Sauvin. L'échange de voie interviendra en conservant les voies en leur état actuel.
- L'agence technique de Beaupréau fera parvenir à la commune une convention à passer entre la commune et le Département pour préciser les modalités de classement de ces voies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants, R.103-1 et suivants,

Vu l'étude d'impact,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18-08-10 en date du 28 août 2018,

Vu le courrier du Département en date du 30 octobre 2018,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en 2x2 voies de la RD 752 entre Beaupréau-et Saint-Pierre-Montlimart.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

28 – RÉSILIATION DE BAUX CENTRE ÉQUESTRE DE LA MORINIÈRE A ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2018

M. Jean-Yves ONILLON, Maire délégué de la commune d'Andrezé, expose à l'assemblée que M. Christophe ALLAIN va très prochainement cesser l'exploitation du centre équestre de la Morinière situé dans la commune déléguée d'Andrezé. Il a trouvé un repreneur en la personne de M. Pierre RUIZ.

M. Christophe ALLAIN est titulaire de deux baux consentis par la Commune de Beaupréau-en-Mauges :

- un bail rural portant sur la parcelle de terre cadastrée section 6 C numéro 617 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2024, suivant acte reçu par Maître Thierry POUVREAU, Notaire associé à Cholet, le 31 mars 2016,
- et un bail commercial portant sur le centre équestre cadastré section 6 C numéro 307 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2027, suivant acte reçu par Maître Thierry POUVREAU, Notaire associé à Cholet, le 7 septembre 2018.

Maître LE CAM, Notaire associé à Beaupréau, représentant les intérêts de M. Pierre RUIZ, attire l'attention dans son courrier du 3 octobre 2018, sur le fait que l'activité équestre est réputée agricole et demande l'accord de la commune pour régulariser un nouveau bail cessible au profit de M. Pierre RUIZ, pour l'exploitation du centre équestre et de la parcelle de terre.

M. Jean-Yves ONILLON explique que cela permettrait une meilleure gestion de l'exploitation du site, une simplification dans le paiement des loyers et une harmonisation des dates d'effet. Le nouveau bail serait consenti aux mêmes conditions que celles des baux d'origine, à savoir :

- paiement d'un loyer de 762,85 euros par an pour la parcelle de terre et de 6.502,32 euros par an pour le centre équestre,
- absence de dépôt de garantie,
- frais d'acte à la charge du preneur,
- taxe foncière à la charge du preneur,

outre la condition particulière de toujours laisser libre d'accès le chemin pédestre d'une largeur d'environ 4 mètres, situé au Sud-est de la parcelle cadastrée préfixe 6 section C numéro 307, où est implanté le centre équestre.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSENTIR dans un premier temps à la transmission du bail commercial en cours, dans l'attente de la régularisation du nouveau bail rural,
- DE RÉSILIER ensuite les deux baux en cours au profit de M. Christophe ALLAIN,
- DE CONCLURE un nouveau bail rural cessible aux conditions énumérées ci-dessus, portant à la fois sur le centre équestre et la parcelle de terre,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

29 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

